

## L'immatriculation de votre entreprise

Vous devez dans un premier temps vous rendre dans le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent où vous pourrez souscrire à l'ensemble des obligations légales telles que l'URSSAF, la Caisse d'Assurance Maladie, la Caisse des Retraites, les impôts...

Les CFE centralisent et donc facilitent les démarches pour l'entrepreneur. Ils garantissent la transmission des déclarations et des pièces justificatives aux divers organismes.

Le choix du CFE et la nature des documents à fournir pour l'immatriculation de votre entreprise dépend de la nature de votre activité :

<b>Vous créez...</b>	<b>CFE compétent</b>
- une entreprise purement commerciale - un groupement d'intérêt économique	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Déclaration en ligne : <a href="http://www.cfenet.cci.fr">www.cfenet.cci.fr</a>
- une entreprise artisanale - une entreprise à la fois commerciale et artisanale	Chambre des Métiers Déclaration en ligne : <a href="http://www.cfe-metiers.com">www.cfe-metiers.com</a>
- une société civile ou autre que commerciale - une activité d'agent commercial - une société d'exercice libéral	Greffe du Tribunal de Commerce : <a href="http://www.greffes.com">www.greffes.com</a> Tribunal de Grande Instance statuant commercialement
- une activité libérale - une entreprise (employant des salariés) non immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou non inscrite au répertoire des métiers - une activité agricole	URSSAF : <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a> Caisse Générale de Sécurité Sociale
- une entreprise n'appartenant à aucune catégorie mais assujettie à la TVA, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés	Chambre d'Agriculture : <a href="http://www.gironde.chambagri.fr">www.gironde.chambagri.fr</a> Centre des Impôts

L'immatriculation vous permet d'être inscrit au répertoire national des entreprises (RNE), ce qui permet d'obtenir un numéro SIREN, un numéro SIRET et un code d'activité APE.



*Pensez à enregistrer les statuts dans le mois qui suit leur signature et à publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales tels que Le Courrier Français, Les Echos Judiciaires Girondins, La Vie Economique du Sud-Ouest, Sud-Ouest, Les Nouvelles de Bordeaux et du Sud-Ouest*

## La domiciliation de votre entreprise

La question de la domiciliation dépend de la nature de votre activité, notamment la possibilité ou non de recevoir votre clientèle dans des locaux spécifiques. Dès lors, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Type de domiciliation	Caractéristiques
Local commercial	Location d'un local commercial soumise au statut des baux commerciaux : - durée minimale de 9 ans renouvelable - versement d'une indemnité d'éviction en cas de non renouvellement - droit de cessation de son bail - limitation de l'augmentation du loyer - possibilité de résilier son contrat après 3 ans
Le contrat de domiciliation	Possibilité de domicilier son entreprise dans des locaux accueillant d'autres entreprises pour une durée de 3 ans renouvelable
Société de domiciliation collective	Contrat conclu avec un Centre d'affaires qui propose un certain nombre de services (boîte aux lettres, secrétariat, salle de réunions...)
Incubateur d'entreprises	Lieu d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projet de création d'entreprise à forte dimension innovante Appui en matière de formation, de conseils et de recherche de financements
Pépinière d'entreprises	Structure d'accueil et d'hébergement de jeunes entreprises proposant des services logistiques et bureautiques mutualisés et un accompagnement personnalisé Durée limitée Loyer réduit
Hôtel d'entreprises	Structure d'hébergement louant des locaux et proposant des services mutualisés annexes, appartenant à la catégorie de l'offre classique d'immobilier d'entreprises.
Domiciliation provisoire	Domiciliation dans un local d'habitation (durée limitée si le créateur est locataire)